



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2316226AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D744
route de Coulonges
communes de NIORT et SCIECQ
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2023_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 5 Juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Niort en date du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Saint-Rémy en date du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Maxire en date du 30 juin 2023 ;

Vu la demande formulée le 19/06/2023 par l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880, 79028 NIORT ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;



Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26/07/2023 à 20h00 au 27/07/2023 à 6h00 et du 27/07/2023 à 20h00 au 28/07/2023 à 6h00, la circulation sera interdite sur la route départementale D744 du PR 71+46 au PR 72+92 et une **déviations sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

La route de Coulonges sera barrée de la sortie de Niort au carrefour de la D123.

Des déviations seront mise en place.

-Sens Niort vers Villiers D744, D648 jusqu'au giratoire de Buffevent, voie communale route de St Liguair, rue Auguste Sabourin et rue Alfred Poussard D123.

-Sens Villiers vers Niort, D123 st Rémy puis D648 en direction de Niort.

-Accès à Siecq, D123 jusqu'à St Maxire, D12 jusqu'à la voie communale Route de Saint-Rémy.

- Route de Coulonges en agglomération de Niort par les voies communales rues de Telouze, de Sérigny, de la Verte Vallée, de la Routière et la Chaintre Brulée.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Département des Deux-Sèvres,

Adresse : Direction des Routes / ATT du Niortais / Maison du Département / Mail Lucie Aubrac / CS 58880, 79028 Niort Cedex;

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 6 juillet 2023
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale



Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service déchets ménagers de la C.A.N.
- M. le Chef du Service transport - réseaux bus de la C.A.N.
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme et MM. les Maires des communes de Saint-Rémy, Niort, Saint-Maxire et Sciecq
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.